

Convocation au Congrès triennal de l'UPR

COMMUNIQUÉ

11 JUIN 2020



Convocation
au Congrès triennal de l'UPR

COMMUNIQUÉ

11 JUIN 2020



Convocation
au Congrès triennal de l'UPR

Le 25 avril dernier, le Président de l'UPR a annoncé son intention de convoquer le Congrès triennal de l'Union Populaire Républicaine, lequel aura pour ordre du jour l'élection du nouveau Président de l'UPR et du nouveau Bureau national par les adhérents.

Avis pris du Conseil national, lequel a été consulté conformément aux statuts ces 7, 8, 9 et 10 juin, le Président annonce par la présente la convocation du cinquième Congrès triennal de l'UPR selon les modalités suivantes :

- Le Congrès se tiendra par voie électronique ;
- **Il aura lieu le samedi 11 juillet, date de la proclamation des résultats ;**
- **Les opérations de vote se dérouleront du mercredi 8 juillet à 00h00 au vendredi 10 juillet à 23h59mn59s.**

Conformément au règlement intérieur, si aucune liste n'atteint la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il y aura lieu d'organiser un second tour avec les deux listes arrivées en tête, auquel cas :

- L'annonce des résultats serait différée au samedi 25 juillet ;
- Les opérations de vote du second tour se dérouleraient du mercredi 22 juillet à 00h00 au vendredi 24 juillet à 23h59mn59s.

En raison des circonstances particulières que traverse le mouvement, il a été décidé de recourir aux services d'un prestataire indépendant spécialisé pour organiser les opérations de vote dans les meilleures conditions juridiques et techniques.

Le prestataire SECUR'E VOTE, agréé par la Chambre des Huissiers de Justice de Paris, a été retenu.

Sa solution offre les meilleurs gages de sécurité, de confidentialité et d'intégrité des données. Elle est conforme aux réglementations de la CNIL et de l'ANSSI. De plus, un émargement électronique permet d'éviter toute tentative de double vote.

Le prestataire communiquera en temps utile les modalités techniques d'accès au vote pour les adhérents.

Modalités des déclarations de candidature

Conformément au règlement intérieur, les déclarations de candidature, comportant les noms du Président, du Secrétaire général, du Trésorier, des 26 autres membres titulaires qui siègeront au Bureau national, ainsi que de 29

Union Populaire Républicaine | UPR

~~L'union du peuple pour rétablir la démocratie en libérant la France de la prétendue union européenne de l'OTAN et de l'euro~~
suppléants, devront être déposées au plus tard deux semaines avant la date du Congrès, soit **le samedi 27 juin 2020 à 23h59mn59s**.

Elles doivent être envoyées à l'adresse courriel congres@upr.fr ou par courrier au siège de l'UPR, 26-28 rue Basfroi 75011 PARIS.

Une très brève présentation et une photo de chaque membre de la liste pourront être jointes en vue de la publication de la composition des listes sur le site internet de l'UPR.

Rappels sur la composition des listes

Les candidatures doivent respecter les conditions établies par les statuts et le règlement intérieur.

En particulier, la candidature est ouverte à **tout adhérent à jour de cotisation et dont l'ancienneté est supérieure à six mois**.

L'ensemble de la liste ne peut pas comporter plus de 44 membres de même sexe.

Enfin, nul ne peut être présent sur plus d'une liste ainsi constituée.

Propagande des listes

Les informations concernant les listes seront disponibles le dimanche 28 juin.

En application du règlement intérieur, **les documents et vidéos de propagande établis par chaque liste seront rendus disponibles dans l'espace adhérent de l'UPR** et pourront être portés à la connaissance de ses membres lors des réunions départementales précédant la tenue du scrutin.

Par ailleurs, la Présidence apporte les précisions suivantes :

- Comme il a été procédé au moment du précédent Congrès, une page présentant la composition de chaque liste sera publiée sur le site internet de l'UPR ;

- À compter de ce jeudi 11 mai et jusqu'à la date du Congrès, les moyens de communication nationaux de l'UPR seront neutres. Ils ne seront utilisés que pour commenter les informations d'actualité politique générale externe à l'UPR et relayer les informations strictement nécessaires à l'organisation du scrutin.

Il est demandé aux gestionnaires des moyens locaux de communication de l'UPR (pages Facebook et chaînes YouTube locales, sites locaux) de s'astreindre à la même neutralité.

Il est enfin rappelé que les statuts et le règlement intérieur -et plus généralement la loi applicable aux données personnelles- n'autorisent pas les listes à recourir à des communications de masse utilisant le fichier des adhérents : e-mails groupés sans consentement préalable, *phoning*...